

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Budget ville – exercice 2023 – approbation de la décision modificative n°2**

Rapporteur : Isabelle Drancy

Il est proposé par cette décision modificative n°2 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

	BP 2023	DM 1	DM 2	Total budget 2023
Recettes de fonctionnement	49 650 000 €	48 000 €	218 000 €	49 916 000 €
Dépenses de fonctionnement	49 650 000 €	48 000 €	218 000 €	49 916 000 €
Recettes d'investissement	21 563 000 €	- €	215 700 €	21 778 700 €
Dépenses d'investissement	21 563 000 €	- €	215 700 €	21 778 700 €

Cette décision modificative prévoit :

**Une hausse nette de la section de fonctionnement de 218 000 € se décomposant ainsi :**

En recettes :

- + 44 350 € de régularisation de la provision pour les comptes épargne temps des agents, calculée avec les jours épargnés au 31 décembre 2022. Cette somme s'ajoute aux provisions déjà constituées les années précédentes, pour un total de 673 k€ ;
- + 65 000 € de recettes d'entrées au cinéma Trianon suite à l'augmentation de la fréquentation, qui remonte fortement et revient peu à peu aux niveaux d'avant Covid ;
- + 40 650 € de subventions de fonctionnement notifiées en cours d'année, suite aux demandes faites par la Ville (colos apprenantes et France services) ;
- + 68 000 € de remboursements par l'assurance suite à des sinistres et de remboursements sur les factures d'électricité et de gaz.

En dépenses :

- + 108 000 € de prélèvement opéré par l'Etat sur les recettes de fiscalité au titre de la remise à la charge des collectivités des dégrèvements de taxe d'habitation liés à une hausse de taux en 2018. Le coût total sera de 213 k€ réparti sur deux années et a été décalé par l'Etat suite au Covid.
- + 285 000 € de dépenses de personnel :
  - revalorisation salariale de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (125 k€) ;
  - mesures « bas de grille » (30 k€) ;
  - prime de pouvoir d'achat exceptionnelle comprise entre 300 € et 800 € par agent instituée par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 et remboursements aux agents des frais de transport (130 k€) ;
- + 27 000 € de dépenses de location de films en lien avec l'augmentation de la fréquentation du cinéma Trianon, compensé par une recette en hausse ;
- + 187 135 € de fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) en raison de la revalorisation des valeurs cadastrales et de l'évolution physique des bases ;
- - 31 000 € de prestations de services (médiation sociale débutant au 1<sup>er</sup> octobre et prévue au 1<sup>er</sup> septembre) ;
- - 393 000 € d'autofinancement pour financer :
  - la hausse des frais de personnel de 285 000 € ;
  - le prélèvement de 108 000 € opéré par l'Etat sur les recettes de fiscalité ;

- + 8 000 € de subvention à l'Amicale du personnel ;
- + 30 000 € d'intérêts de l'emprunt de 2,5 M€ souscrit au cours de l'exercice 2023 ;
- + 20 000 € d'intérêts courus non échus (ICNE) ;
- + 9 865 € de titres annulés sur exercices antérieurs ;
- - 45 000 € de prélèvement lié au maintien du niveau de ressources perçues au titre des amendes de police par Ile-de-France Mobilités et la Région Ile-de-France car le produit des amendes de police 2023 couvre la contribution due par la Ville ;
- + 12 000 € de Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales suite à la notification du montant définitif retenu.

**Une hausse nette de la section d'investissement de 215 700 € se décomposant ainsi :**

En recettes :

- + 106 350 € de recettes d'amendes de police notifiées en cours d'exercice, du fait du nombre significatif d'amendes dressées en 2021 par le service Tranquillité urbaine ;
- + 33 000 € de recettes supplémentaires de taxe d'aménagement (opération neutre car compensée par une dépense équivalente en face) ;
- + 44 350 € de régularisation de la provision pour compte épargne temps (CET) calculée avec les jours épargnés au 31 décembre 2022. Cette régularisation impacte le résultat d'investissement cumulé sur les comptes 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), 001 (résultat d'investissement reporté) et sur le résultat de fonctionnement cumulé sur le compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- - 393 000 € d'autofinancement ;
- + 425 000 € de recettes d'emprunt afin de financer la participation de la Ville au capital social de la société publique locale qui a pour objet le déploiement de la géothermie à Sceaux, Bourg-La-Reine et Fontenay-aux-Roses.

En dépenses :

- + 44 350 € de régularisation de la provision pour CET calculée avec les jours épargnés au 31 décembre 2022 (opération compensée en recettes) ;
- + 43 350 € de remboursements de taxe d'aménagement suite à des changements dans les permis de construire et les déclarations préalables (compensés à hauteur de 33 k€ en recettes) ;
- + 5 000 € de remboursement du capital de l'emprunt de 2,5 M€ souscrit au cours de l'exercice 2023 ;
- - 302 000 € de travaux de la 3<sup>ème</sup> bulle de tennis, les travaux ayant été décalés en 2024 ;
- + 425 000 € de participation de la Ville au capital social de la société publique locale qui aura pour objet le déploiement de la géothermie à Sceaux, Bourg-la-Reine et Fontenay-aux-Roses.

Cette décision modificative diminue l'autofinancement prévisionnel de 393 k€ (décisions non prévisibles au moment du budget) et augmente le recours à l'emprunt de 425 k€ portant le montant de l'emprunt inscrit au BP 2023 à 5 425 k€.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 au budget de la Ville, exercice 2023, mentionnée dans le tableau annexé.